

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505068-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariés	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, François GARRIGUES
Villariés	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-068 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BAZUS POUR LES VACANCES D'ETE 2025

Le centre de loisirs ALSH de Paulhac sera fermé pour travaux au cours de l'été 2025.
En conséquence, l'ALSH de Paulhac déménage sur la commune de Bazus du lundi 07 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

La commune de Bazus n'ayant pas eu à mettre à disposition ses services pendant les vacances scolaires jusqu'à maintenant, il est nécessaire de signer une convention pour prendre en compte les spécificités de la période d'ouverture de l'ALSH.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance,

VU la convention de mise à disposition des services avec la Commune de BAZUS pour les vacances d'été 2025,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505068-DE



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services avec la Commune de BAZUS pour les besoins de l'ALSH du 7 juillet au 1 août 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le: 04/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505069-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Gardéch	Christian CIERCLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Gégégy SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-069 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE BAZUS ET LE&C GRAND SUD POUR LES VACANCES D'ETE 2025

Le centre de loisirs ALSH de Paulhac sera fermé pour travaux au cours de l'été 2025.

En conséquence, l'ALSH de Paulhac déménage sur la commune de Bazus du lundi 07 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

La commune de Bazus n'ayant pas eu d'ALSH jusqu'à maintenant, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC&GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE, pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation de la mission confiée.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance,

VU la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes, la Commune de BAZUS et LEC&GS pour les vacances d'été 2025,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505069-DE



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes, la Commune de BAZUS et LEC&GS pour les vacances d'été 2025 du 7 juillet au 1 août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 04 / 07 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505070-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gaué	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOYUS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-070 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIJ

VU l'article L 1112-23 Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de démocratie locale,

VU la volonté de de la Communauté de Communes de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de les associer à la vie publique locale,

VU l'intérêt de promouvoir la participation des jeunes à la construction de projets communautaires en lien avec leurs préoccupations,

VU les échanges entre les élus communautaires et les services en charge de la jeunesse,

VU la délibération n°2025-05-055 en date du Mardi 20 Mai 2025 portant création et approuvant la charte du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Intercommunal des Jeunes,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place ce CIJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505070-DE

S²LO

Après lecture du règlement intérieur du Conseil Intercommunal des Jeunes,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CIJ
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04/07/2025

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505071-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUL.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Monstruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Monstruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Monstruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitou	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-071 : REVALORISATION DES TARIFS ALAE/ALSH

Pour rappel, la dernière modification des tarifs ALAE/ALSH a été prise par délibération n°2024-04-027 en date du 8 Avril 2024.

A compter du 1^{er} Septembre 2025, le Fonds De Soutien des Activités Périscolaires (FDSAP) qui avait été créé afin de permettre le développement d'une offre d'activité périscolaire de qualité, dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours, va être supprimé.

Le montant du FDSAP reversé par les communes via le fonds d'amorçage s'élève à 183 510€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Par ailleurs, la CAF modifie ses critères de financement : à compter de la rentrée 2025, tout accueil qui bénéficie d'un financement de la CAF devra faire l'objet d'une participation des familles. Jusqu'à maintenant, les 3h de « TAP » étaient gratuites pour les familles. Ce ne pourra plus être le cas à la rentrée 2025.

Ces nouvelles règlementations nécessitent une adaptation et une revalorisation des tarifs des ALAE comme suit :

Proposition pour les familles résidentes de la Communauté de Communes :

Forfait mensuel : Matin et/ou soir	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	8,56 €	12,69 €	15,60 €	17,49 €	20,26 €	24,96 €	28,63 €	37,07 €
2ème enfant	5,35 €	8,82 €	12,27 €	14,63 €	17,37 €	21,79 €	25,22 €	32,62 €
3ème enfant et plus	1,61 €	2,48 €	3,90 €	6,59 €	10,42 €	13,90 €	16,36 €	22,24 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,20€								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	0,12 €	0,20 €	0,28 €	0,46 €	0,57 €	0,71 €	0,82 €	0,98 €
2ème enfant	0,05 €	0,11 €	0,20 €	0,38 €	0,46 €	0,62 €	0,76 €	0,91 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,12 €	0,21 €	0,28 €	0,44 €	0,56 €	0,69 €

Proposition pour les familles non-résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel : Matin et/ou soir	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	11,14 €	20,66 €	23,75 €	25,98 €	28,60 €	33,16 €	38,85 €	45,96 €
2ème enfant	8,91 €	19,50 €	22,01 €	24,20 €	27,42 €	31,90 €	36,81 €	43,73 €
3ème enfant et plus	6,69 €	8,04 €	9,27 €	10,62 €	14,89 €	18,32 €	22,50 €	27,43 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,30 €								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	0,36 €	0,54 €	0,59 €	0,67 €	0,79 €	0,96 €	1,17 €	1,44 €
2ème enfant	0,19 €	0,30 €	0,41 €	0,48 €	0,60 €	0,74 €	0,92 €	1,12 €
3ème enfant et plus	0,07 €	0,18 €	0,23 €	0,30 €	0,36 €	0,50 €	0,65 €	0,84 €

Pour information, selon la délibération n°2021-03-007 en date du 22 Mars 2021, les tarifs ALSH augmentent de :

- + 2% par an pour les familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- + 7% par an pour les familles non-résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505071-DE

S'LO

Ces tarifs seraient appliqués sur l'ensemble des écoles du territoire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025/2026 suivant le calendrier fixé par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALAE à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2025-2026 suivant le calendrier fixé par l'éducation nationale conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 07 / 2025

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505072-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-072 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE GARIDECH

Dans le cadre de la compétence Enfance, la Communauté de Communes a construit un ALAE sur la Commune de GARIDECH en 2018.

Ce Projet a été validé par délibération n°2017-06-072 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017.

Par délibération n°001/2025 du 6 Mars 2025 la Commune de GARIDECH propose la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée n° OB-1898 d'une superficie de 1000 m2 située rue Vieille côte qui a permis de réaliser la construction de l'ALAE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n°OB-1898 d'une superficie de 1000 m2 à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 07 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505073-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-073 : ACQUISITION DU FONCIER SUITE A LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORT DE GEMIL

VU la délibération n°2025-03-023 du 18 Mars 2025, la Communauté de Communes a construit un terrain multisport sur la Commune de GEMIL,

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule surface installée. Cet équipement sportif en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Par délibération n°03-2025 du 10 Avril 2025 la Commune de Gémil propose de céder une partie de la parcelle cadastrée ZB 355 pour une superficie de 448m² pour réaliser la construction du terrain multisports.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée n°ZB 355 pour une superficie de 448m² à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507074-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-07-074 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURE OPTIMISATION ET PROGRÈS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Contrat Transformation déchets Occitanie s'appuie sur des engagements mutuels (stratégiques, techniques et financiers) permettant d'établir un dialogue pérenne entre la Région et les collectivités compétentes et de définir un programme d'actions suivies et accompagnées par la Région.

Ce dispositif s'inscrit dans une série de projets d'amélioration pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts.

Afin d'optimiser le service et d'améliorer le service rendu aux usagers, les points de regroupement des centres-bourgs sont remplacés par des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Ce projet permettra une meilleure intégration paysagère et améliorera l'accessibilité aux équipements

C'est donc dans le cadre d'Appel à Candidature « Optimisation et Progrès », que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dépose une demande de financement auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507074-DE



Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 430 000 €.

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Projet d'amélioration pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts	430 000 €	Autofinancement	362 500 €
		Région	67 500 €
TOTAL	430 000 €	TOTAL	430 000 €

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le projet d'amélioration de la réduction et de la production de déchets et maîtriser les coûts ;
- **DEMANDE** une subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de cette opération ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507075-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Caridech	Christian CIERGOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Cénil	Jean-Noël BAUDOUL
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-07-075 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ALAE/ALSH/RPE SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

Dans le cadre du dispositif LEADER porté par le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays Tolosan, une aide à l'investissement pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la commune de Verfeil peut être demandée.

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 1 « Améliorer et préserver la qualité de vie », action 1A « Développer des équipements et services à la hauteur de nos ambitions ».

L'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles est évaluée à 257 192.88€ HT

Il est proposé de déposer une demande d'aide en vue de l'obtention d'une subvention plafonnée à 60 000€.

La participation minimale de notre collectivité est de 20%.

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Travaux pour développer des équipements et services	257 192,88 €	Conseil Départemental	86 493,97 €
		CAF	22 221,46 €
		LEADER	60 000,00 €
		Autofinancement	88 477,45 €
TOTAL	257 192,88 €	TOTAL	257 192,88 €

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles évaluée à 257192.88€HT
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du GAL Pays TOLOSAN une subvention au taux le plus élevé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 04 /07/ 2025